

suivre leur propre politique étrangère sous couvert de la puissance du Commonwealth britannique dans sa totalité. »

Nouveau projet de mémorandum

Christie essaya de tourner ces objections en procédant à une nouvelle rédaction du mémorandum le 18 février. Seuls les troisième et quatrième paragraphes du document original furent modifiés. Ils étaient ainsi conçus :

« 3. Dans toute capitale étrangère où un dominion veut se faire représenter, l'envoyé du Commonwealth britannique recevra le statut permanent de « haut commissaire de Sa Majesté britannique » avec le rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

« 4. Le représentant envoyé par un dominion dans cette capitale recevra le statut de « haut commissaire de Sa Majesté britannique pour le Canada », de « haut commissaire de Sa Majesté britannique pour l'Australie », ou suivant le cas, avec le rang de ministre plénipotentiaire. »

Le paragraphe 4 du projet primitif fut gardé pour remplacer éventuellement le nouveau paragraphe et il fut modifié et libellé ainsi :

« 4. Le représentant envoyé par tout dominion dans cette capitale recevra le statut de « haut commissaire conjoint (ou associé) de Sa Majesté britannique » avec le rang de ministre plénipotentiaire³. »

Lettre de Christie

Le même jour, Christie répondit à la lettre de Percy en ces termes :

« Mon cher Eustace,

« Merci mille fois de votre lettre.

« Je crains que nos télégrammes ne se soient croisés ou alors le sujet est devenu explosif en soi. Je n'ai pas proposé qu'un envoyé d'un dominion puisse se poser en représentant du Commonwealth britannique. Pour l'essentiel, mon mémorandum semble suffisamment précis à ce sujet. Au paragraphe 5, il était proposé qu'« un envoyé d'un dominion sera responsable devant le Gouvernement qui l'aura nommé et il se tiendra directement en relation avec lui ». L'intéressé ne pourrait guère aller loin s'il essayait tout seul d'entraîner à sa suite le Gouvernement (quel qu'il soit) du Commonwealth britannique. La question de l'étiquette a quelque importance, mais mes intentions n'allaient pas loin en suggérant le mot « conjoint ».

« Je prévoyais plutôt que cet envoyé serait reconnu communément comme étant le « ministre canadien » et qu'il agirait et serait traité en conséquence. En outre, je pensais, et continue à penser, qu'il serait bien, si possible, d'avoir un mot ou une formule qui traduirait aux yeux du monde la notion de coopération. Peut-être que le mot « conjoint » est partiellement un trompe-l'œil, mais il l'est moins, j'en suis sûr, qu'« adjoint ». Il est certainement plus exact. Un envoyé responsable uniquement, devant le Gouvernement canadien.

³ Le troisième et dernier projet a été rédigé le 25 février 1919. Il doit être publié dans les *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*, volume III.